



## **Décisions Municipales dans le cadre de la délégation du Maire**

Pas de décisions municipales.

////////////////////////////////////

### **Comptes de Gestion 2018 : Budget commune (19.18)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

////////////////////////////////////

### **Comptes de Gestion 2018 : Budget auberge (19.19)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,













Pour rappel, les subventions 2018 ont été votées le 20 février dernier. La demande de subvention par l'Association Club Animation Loisirs a été reçue en mairie le 19 mars, il convient donc d'étudier leur demande.

Monsieur le Maire souligne que la demande n'est pas complète, car il manque le bilan comptable de l'association de l'année 2018.

La demande de subvention porte principalement trois dépenses de l'association :

- L'achat d'un écran pour le cinéma d'un montant de 559.98€
- la cotisation annuelle auprès de « Cinéambule » pour 117.60€
- Un feu d'artifice à l'occasion de la fête de la rivière d'un montant de 2 000€.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'allouer 40% du montant de la facture du feu d'artifice
- **DIT** que cette participation ne pourra excéder 2 000€ maximum,
- **DIT** que la participation ne pourra se faire que sur présentation de la facture correspondante.
- **DIT** qu'une subvention supplémentaire pourra être versée ultérieurement sous réserve du dépôt d'une demande de subvention complète (recettes et dépenses de l'association).

////////////////////////////////////

### **Salle Henri Mazet : tarifs location de salle 2019 (19.32)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29, L 2122.21 et L 2122.22

**Vu** la délibération en date du 20 mars 2019 n°19.12, approuvant le règlement d'utilisation de la salle et le contrat type,

**Considérant** qu'il y a nécessité d'adopter des tarifs pour la location de cette salle et du matériel pour l'année 2019,

Il est présenté aux membres du conseil les tarifs suivants :

LOCATION DE LA SALLE HENRI MAZET		
MANIFESTATIONS	TARIFS	CAUTION
1/2 journée (6 heures)	60 €	600 €
1 journée complète : 24h (samedi ou dimanche de 8h00 à 8h00)	115 €	
2 journées complètes : 48h (du samedi 6h au lundi matin 6h)	215 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs de location de la salle et du matériel comme présenté ci-dessus
- **DECIDE** que cette délibération prendra effet à partir du 1er mai 2019
- **DIT** que les tarifs pour le remplacement de la vaisselle en cas de perte ou de casse seront décidés lors d'un prochain conseil municipal

////////////////////////////////////

### **Durée d'amortissement Participation au Sarthe Numérique (19.33)**

**Vu** l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales introduisant la procédure d'amortissement

**Vu** l'instruction comptable M14, disposant que les subventions d'équipement versées doivent être amorties sur une durée maximale de 5 ans à 30 ans.

**Vu** la délibération en date du 20 mars 2019, n°19.17, concernant l'acceptation de l'offre de concours relative à la fibre optique au profit du « Sarthe Numérique »,

**Considérant** la demande de Monsieur le trésorier payeur en date du 15 février 2019 demandant de fixer une durée d'amortissement pour les subventions d'équipements versés,

Monsieur le Maire propose la durée d'amortissement suivante :

#### **Amortissement du compte 2041583 pour une durée de 5 ans.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versée comme présenté ci-dessus.

////////////////////////////////////

### **Choix du prestataire pour les travaux de l'école suite au sinistre (19.34)**

Monsieur le Maire présente les devis qui ont été demandés pour les travaux de réfection de la classe CE1 et CE2 suite au sinistre de l'été dernier. Deux devis ont été demandés, ils peuvent se lire comme suit :

		<b>API</b>	<b>ACPI 72</b>
Installation de chantier		195.00 €	185.00 €
Sol		4 035.35 €	3 497.50 €
Plinthes		86.63 €	
Murs et peintures	<i>côté cour de sport</i>	337.28 €	3 041.25 €
	<i>3 murs sauf cour</i>	1 181.25 €	
Menuiserie		273.03 €	
Plafonds	<i>26 dalles</i>	523.00 €	310.00 €
Meuble évier		390.00 €	370.11 €
Déplacements et éco-taxi			29.46 €
<b><i>Sous total Réfection Salle de classe CE1-CE2</i></b>		<b><i>7 021.54 €</i></b>	<b><i>7 433.32 €</i></b>
Faux plafonds restant		540.75 €	
Murs complémentaires		668.25 €	
<b><i>Sous total côté cuisine et plafonds supplémentaire</i></b>		<b><i>1 209.00 €</i></b>	<b><i>- €</i></b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>8 230.53€</b>	<b>7 433.32 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de choisir l'entreprise API et son devis n°2018/VC-08-23309A d'un montant de 8 230.53€HT, étant la mieux disante, pour effectuer les travaux dans la classe CE1 et CE2,



l'Etranger soit décédés. Il va falloir voir pour les héritiers, le droit du chemin de halage dispose que la commune peut recourir à 3 mètres chez les deux propriétaires concernés pour réouvrir le sentier.

**d) Pôle Métropolitain**

Monsieur Philippe BERGUES informe les membres du conseil que lors de la réunion du 26 mars 2019, il a été indiqué que 3 nouvelles communes réfléchissent à une adhésion à MOUV'N GO. LA commission a également donné son accord pour la plateforme de covoiturage OUEST GO.

Plusieurs usagers ont demandé l'extension des horaires de location des véhicules électriques, mais la plateforme CLEM ne permet pas encore cette possibilité.

Monsieur Laurent Nicolle informe qu'il y a des problèmes au niveau du fonctionnement du branchement du véhicule, la trappe pour la rebrancher ne s'est pas ouverte lors de son essai.

De plus, les élus et agents de la collectivité ayant deux comptes différents (professionnel et personnel), la partie pour l'enregistrement du compte personnel pose problème pour la validation d'une caution personnelle.

Le Pôle mobilité du Pays de la Loire se penche sur une ligne express péri-urbaine (les bus remplacerait les TIS départementaux).

Madame Yolande GUERIN demande s'il y aura le même nombre de trajets et jusqu'où iront ces bus. Il est répondu que si le Pôle Métropolitain gère cette partie transport, il est probable qu'elle vienne jusqu'à Fercé.

**e) Infirmière**

Suite à une rencontre avec Mme Bellanger, qui souhaite s'installer comme infirmière dans le logement communal « Petit Louvre », Monsieur Laurent NICOLLE informe les membres du conseil que quelques travaux seront nécessaires pour la réhabilitation du local.

Il n'y a aucune obligation pour l'accessibilité au public, et n'a pas besoin de sanitaires, ni de changer le sol. En revanche, il va falloir réviser la toiture, changer les menuiseries. Son mari se propose de détapisser et de repeindre le local. Il est proposé que ces travaux soient effectués lors de la journée citoyenne.

**f) Demande d'un usager**

Madame Yolande GUERIN fait part d'une demande d'un usager concernant la cabane de chantier orange se trouvant actuellement près de chez Mme SOIKA. Il s'agit de l'ancienne cabane permettant aux associations d'être à l'abri pour cuisiner, mais actuellement hors de service car cassée au niveau du plafond. Il souhaiterait la récupérer.

Le conseil municipal accepte de donner cette cabane de chantier hors de service à Monsieur DUBOIS Benoît, sous réserve qu'il vienne l'enlever par ses propres moyens.

- Date des prochains conseils municipaux :  
- mercredi 15 mai 2019 à 19h30

**La séance est levée à 22h00**

////////////////////////////////////

**Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 19.18-19.35**

M. DHUMEAUX Dominique	M. BERGUES Philippe	M. GAUTIER Gérard	M. NICOLLE Laurent
M. HARDONNIERE Patrice	M. FAJOLE Didier	Mme GUERIN Yolande	Mme LE BLAY Marion
ABSENT	ABSENT		
Mme BOUCHER Christine	M. BARILLEAU Maxime	Mme PAVY Jocelyne	M. PORCHER Patrick
Mme PAVY Virginie			
ABSENTE			